



Accueil Périscolaire du matin

Année Scolaire 2022/2023

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Fiche de renseignements
- R.I.B
- Attestation d'employeur des deux conjoints
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » 2022/2023
- Règlement Intérieur signé en 2 exemplaires

**SI L'ENFANT EST INSCRIT A LA CANTINE, A L'ETUDE OU A LA HALTE
MATERNELLE, FOURNIR UNIQUEMENT LA FICHE D'INSCRIPTION ET LE
REGLEMENT INTERIEUR SIGNE**

**IMPORTANT : Le dossier doit être retourné en Mairie
avant le 15 juin 2022**

Fiche de renseignements

Accueil périscolaire

ECOLE FREQUENTEE :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et prénom Père :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse email (en majuscules) :

@

Employeur du père :

Adresse de l'employeur :

Téléphone professionnel :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone portable :

Adresse email (en majuscules) :

@

Employeur de la mère :

Adresse de l'employeur :

Téléphone professionnel :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : (autre que les parents)

Nom :

 :

Qualité :

- J'autorise (1)

- Je n'autorise pas (1)

les responsables de l'accueil périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

(1) barrer la mention inutile

N° C.A.F (Caisse d'allocations familiales de l'Oise) :

Ou

N° M.S.A (Mutualité Sociale Agricole) :

J'indique les jours où l'enfant va fréquenter l'accueil périscolaire :

- LUNDI
- MARDI
- JEUDI
- VENDREDI

A Gouvieux, le

Signature du responsable légal de l'enfant précédée de la mention « Lu et approuvé »

INSTRUCTIONS APPLICABLES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se dérouleront au Service scolaire de la Mairie pour les enfants scolarisés en primaire et au service halte maternelle pour les enfants scolarisés en maternelle, en fonction des possibilités d'accueil. Ce service est réservé en priorité aux enfants Godviciens dont les parents (ou le parent isolé) justifient d'une activité professionnelle.

Les parents s'engagent à une inscription à l'année quel que soit le nombre de jours d'école par mois. L'inscription génère systématiquement une facturation mensuelle de septembre à juin, puisqu'il s'agit d'un forfait.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

L'accueil est assuré, par du personnel encadrant de 07h45 à 8h15 :

- à l'école Pompidou pour les enfants scolarisés à l'école du Centre et l'école Pompidou,
- à l'école du Manoir pour les enfants scolarisés au Manoir des Aigles
- à l'école de Chaumont
- à l'école des Tertres pour les enfants scolarisés à l'école Marcel Pagnol et à l'école des Tertres.

A 8h20, les enfants seront accompagnés par le personnel encadrant dans leurs locaux respectifs.

ABSENCE :

Pour la bonne organisation du service, il est demandé aux familles, en cas d'absence prévue à l'avance de l'enfant, de prévenir le responsable des encadrants Mathias Muzard (06.11.21.33.70).

En cas de retrait définitif, il est demandé aux familles d'en informer sans tarder le service scolaire de la Mairie par courrier ou par mail, le mois qui précède l'arrêt.

TARIF :

Le tarif est fixé à la somme de 16.50 euros par enfant et par mois, quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Seules les périodes de classe de découverte ou classe de neige seront déduites.

REGLEMENT :

L'accueil périscolaire devra être réglé à **l'avance entre le 20 et le 25 du mois précédent**, comme pour la cantine. Les familles reçoivent l'avis de paiement par mail.

Les espèces et les chèques établis à l'ordre de régie périscolaire Gouvieux sont acceptés, ainsi que le paiement par carte bancaire (pour les enfants scolarisés en primaire uniquement) en Mairie ou en ligne. Pour les enfants scolarisés en maternelle le paiement par chèque peut être déposé en Mairie, au multi accueil du centre ou dans les boîtes aux lettres sur les structures. Pour les règlements par espèces, ils devront être déposés en Mairie auprès de Mme Bulot.

MESURES de DISCIPLINE :

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées par Monsieur le Maire : avertissement dans un 1^{er} temps, puis exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

L'inscription de l'enfant au service d'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents à l'inscription.
--

Nom (s) Prénom (s) des parents :

Signature

<p style="text-align: center;">INSTRUCTIONS APPLICABLES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023</p>
--

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se dérouleront au Service scolaire de la Mairie pour les enfants scolarisés en primaire et au service halte maternelle pour les enfants scolarisés en maternelle, en fonction des possibilités d'accueil. Ce service est réservé en priorité aux enfants Godviciens dont les parents (ou le parent isolé) justifient d'une activité professionnelle.

Les parents s'engagent à une inscription à l'année quel que soit le nombre de jours d'école par mois. L'inscription génère systématiquement une facturation mensuelle de septembre à juin, puisqu'il s'agit d'un forfait.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

L'accueil est assuré, par du personnel encadrant de 07h45 à 8h15 :

- à l'école Pompidou pour les enfants scolarisés à l'école du Centre et l'école Pompidou,
- à l'école du Manoir pour les enfants scolarisés au Manoir des Aigles
- à l'école de Chaumont
- à l'école des Tertres pour les enfants scolarisés à l'école Marcel Pagnol et à l'école des Tertres.

A 8h20, les enfants seront accompagnés par le personnel encadrant dans leurs locaux respectifs.

ABSENCE :

Pour la bonne organisation du service, il est demandé aux familles, en cas d'absence prévue à l'avance de l'enfant, de prévenir le responsable des encadrants Mathias Muzard (06.11.21.33.70).

En cas de retrait définitif, il est demandé aux familles d'en informer sans tarder le service scolaire de la Mairie par courrier ou par mail, le mois qui précède l'arrêt.

TARIF :

Le tarif est fixé à la somme de 16.50 euros par enfant et par mois, quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Seules les périodes de classe de découverte ou classe de neige seront déduites.

REGLEMENT :

L'accueil périscolaire devra être réglé à **l'avance entre le 20 et le 25 du mois précédent**, comme pour la cantine. Les familles reçoivent l'avis de paiement par mail.

Les espèces et les chèques établis à l'ordre de régie périscolaire Gouvieux sont acceptés, ainsi que le paiement par carte bancaire (pour les enfants scolarisés en primaire uniquement) en Mairie ou en ligne. Pour les enfants scolarisés en maternelle le paiement par chèque peut être déposé en Mairie, au multi accueil du centre ou dans les boîtes aux lettres sur les structures. Pour les règlements par espèces, ils devront être déposés en Mairie auprès de Mme Bulot.

MESURES de DISCIPLINE :

En cas de nécessité, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées par Monsieur le Maire : avertissement dans un 1^{er} temps, puis exclusion provisoire de quelques jours, voire exclusion définitive en cas de récidive.

L'inscription de l'enfant au service d'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents à l'inscription.
--

Nom (s) Prénom (s) des parents :

Signature